

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 53 (1924)

Heft: 5

Rubrik: Avis à nos abonnés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

cet âge-là, baser l'enseignement sur l'activité individuelle des enfants. Des sujets seront traités en *chimie*, avec des appareils simples, en *électricité* et en *optique* avec l'aide de petits appareils appropriés et combinables, en *biologie* végétale et animale sur la base d'excursions et d'observations prises sur le vif, et, enfin, en *géographie* par l'étude de la carte et par la construction de reliefs. Ces expériences sont faites par les participants eux-mêmes et les résultats en sont consignés par écrit ou par le dessin.

III. Organisation

1. Pour l'enseignement, on tient compte, si possible, de la langue maternelle des participants.
2. Le choix de la division est libre, mais on n'en peut suivre qu'une seule.
3. Le travail dure 8 heures par jour, sauf le samedi dont l'après-midi est libre.
4. L'inscription se paie la 1^{re} semaine.
5. Jusqu'à concurrence de 145 participants, la *Confédération accorde une subvention de 100 fr.* à chacun de ceux qui sont au bénéfice d'un subside cantonal ou communal.

IV. Renseignements divers

1. Tous ceux qui désirent suivre ce cours adresseront leur demande, jusqu'au *10 avril au plus tard*, au Département de l'Instruction publique de leur canton. Pour *tous les autres renseignements*, on est prié de s'adresser au directeur du cours.

2. C'est aux participants eux-mêmes à faire les démarches nécessaires pour obtenir une subvention de leur canton ou éventuellement de leur commune. Les participants qui sont au bénéfice d'une subvention s'efforceront de divulguer les connaissances acquises et de les mettre en pratique dans leur enseignement.

3. Dès maintenant, le directeur du cours, M. L. Genoud, directeur du Technicum, Fribourg, est à la disposition des intéressés ; il indiquera pension et chambre aux participants qui en feront la demande ; il organisera une pension en commun si le désir lui en est exprimé par un nombre suffisant d'instituteurs.

4. Les frais de logement et de pension s'élèveront à 200 fr. environ.

5. Les renseignements détaillés, relatifs au cours : ouverture, plan des leçons, outillage, seront communiqués ultérieurement.

Pour la Société suisse de travail manuel scolaire :

Le président : ED. OERTLI, Zurich 8. *Le secrétaire* : O. BRESIN, Küssnacht p. Zurich.

Le Département de l'Instruction publique du canton de Fribourg :

Le Conseiller d'Etat directeur : GEORGES PYTHON.

Le directeur du 34^{me} cours normal suisse : L. GENOUD, Fribourg.

Avis à nos abonnés

Nos abonnés sont instamment priés de se servir du formulaire de versement à notre Compte de chèques, joint à notre dernier numéro, pour effectuer, **sans frais**, le paiement de leur abonnement, **d'ici à fin mars**. A l'expiration de ce délai, nous nous permettrons d'adresser une carte-rembours à ceux qui ne se seraient pas acquittés de leur petite dette.

Nous les informons, une seconde fois, qu'aucun changement d'adresse n'est pris en considération s'il n'est accompagné **du montant de 20 cent.** (en timbre) et de l'**ancienne adresse** écrite très lisiblement.

L'Administration.